

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Délibération 2013-18 du 07 janvier 2013*

L'an deux mil treize, le lundi sept janvier à dix neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

MM. Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – Jean-Noël MENAGE – B. HIEZ - J.P. POUTRAIN

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a été suppléé par M. L. MUCHEMBLED

M. Jean-Noël MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Bruno HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Charles DESCAMPS

M. Jean-Pierre POUTRAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme Claire POUTRAIN.

### Objet :

***Délégation donnée au Président***

***Avenant de transfert – Contrats et conventions en cours***

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les trois Intercommunalités qui sont à l'origine de la nouvelle intercommunalité avaient passé avec différents prestataires et fournisseurs des contrats et des conventions dont l'échéance n'intervient pas avec la création du nouvel E.P.C.I.

Il est donc nécessaire que la nouvelle entité juridique poursuive et reprenne les droits et obligations générés par ces contrats et ces conventions.

Pour assurer la sécurité juridique de ces contrats et conventions, Monsieur le Président propose de passer, pour chaque contrat, un avenant de transfert conservant les modifications intervenues.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de recevoir délégation de pouvoir pour envisager avec chaque prestataire l'avenant de transfert nécessité par la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les modifications à apporter à tous les contrats passés antérieurement à la création de la nouvelle Intercommunalité par les trois Communautés de Communes existantes,
- de reprendre les droits et obligations des contrats et conventions non arrivés à échéance,
- d'approuver les avenants de transferts qui doivent être signés entre la Collectivité et les prestataires et fournisseurs concernés,
- de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier et signer avec chaque prestataire et fournisseur l'avenant concernant les modifications apportées au contrat initial.

.../...

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Janvier 2013 et transmission en Préfecture le 08 Janvier 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Janvier 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Janvier 2013*

*Le Président,*

*Jean-Paul DELEGY*



Le Président,

Jean-Paul DELEGY

